



Fiche technique



Durée :

3 jours –21 heures

Horaires :

8h30 à 12h30 et 13h30 à 16h30

Dates :

- 3, 4 et 5 juin 2019
- 25, 26 et 27 novembre 2019

Effectif maximum :

10 participants

Public concerné :

Toute personne membre du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) ou du Comité Social et Economique (CSE)

Prérequis :

Aucun prérequis n'est exigé

Méthodes pédagogiques :

Les méthodes pédagogiques sont actives et pratiques basées sur des apports de connaissances, suivi d'exercices d'application afin de vérifier les acquis et de mise en place de plans d'actions.

Support de cours :

Livret récapitulatif

Tarif par personne :

560 € HT—672 € TTC

(TVA 20 %)

Sécurité et prévention

Formation des membres du CSE pour les entreprises de moins de 300 salariés

Objectifs

A l'issue de la formation, le stagiaire sera capable de:

- Analyser les incidents et accidents du travail et construire des plans d'action
- Analyser les risques et les conditions de travail et rechercher des actions de prévention

Contenu pédagogique

- La mise en place et la composition du CSE et des principaux textes fondateurs en matière d'hygiène et de sécurité
- Le fonctionnement du CSE
- Découvrir les domaines de compétence du CSE
- Découvrir les missions du CSE
- Présentation des règles en cas de dangers graves imminents
- Description des moyens du CSE
- Coordination des CSE
- Présentation du rôle des partenaires extérieurs et exercices sur le rôle et missions
- Sensibilisation aux responsabilités en matière de santé et de sécurité en entreprise
- Rappel des interactions internes du CSE
- Le positionnement des membres du CSE par rapport aux obligations de leur direction
- Recommandation sur la mission d'inspecteur du CSE
- Analyse d'accidents, Rappels, études de cas et mises en situation
- Découvrir les risques psychosociaux et le rôle du CSE

Agrément db formation France

Le centre est agréé par la Préfecture de la Région Provence Alpes Côtes d'Azur pour dispenser la formation au bénéfice des représentants du personnel aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail. Cet agrément est obligatoire.

Pour obtenir le programme, nous vous invitons à nous contacter par mail ou par téléphone.